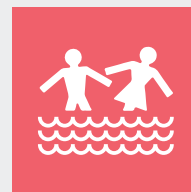


LES PAPI NOUVELLE GÉNÉRATION : RECOMMANDATIONS ET RETOURS D'EXPÉRIENCE



Journée technique d'information et d'échanges
16 mai 2022 à Alixan (26)



ACTES DE LA JOURNÉE



avec le soutien
financier de :



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT

AUVERGNE -
RHÔNE-ALPES



ASSOCIATION
RIVIÈRE RHÔNE ALPES AUVERGNE

SOMMAIRE

| | PAGE |
|---|-------|
| SOMMAIRE | 3 |
| ----- | ----- |
| CONTEXTE | 4 |
| ----- | ----- |
| PROGRAMME DE LA JOURNÉE | 5 |
| ----- | ----- |
| CAHIER DES CHARGES PAPI 3 : RECOMMANDATIONS ET ACTUALITÉS | 6 |
| ----- | ----- |
| LES PROGRAMMES D'ÉTUDES PRÉALABLES | 9 |
| ----- | ----- |
| PAPI VISTRE : EXEMPLE D'UN PAPI 3E GÉNÉRATION | 11 |
| ----- | ----- |
| LES SOLUTIONS FONDÉES SUR LA NATURE POUR PRÉVENIR LES RISQUES D'INONDATION | 13 |
| ----- | ----- |
| INTÉGRATION DU RISQUE DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME | 19 |
| ----- | ----- |
| LA CONCERTATION DANS LA PRÉVENTION DES INONDATIONS | 12 |
| ----- | ----- |
| LISTE DES PARTICIPANTS | 24 |
| ----- | ----- |



Contexte

Le nouveau cahier des charges des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) publié en 2021 induit de gros changements avec notamment l'évolution de la procédure de validation, une étude obligatoire sur la vulnérabilité du territoire, des préconisations sur les Solutions Fondées sur la Nature, la mise en avant de la concertation sur le programme d'action, le développement du lien avec l'aménagement du territoire et des financements plus importants et fléchés différemment... De plus, les documents-cadres du Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) sont amenés à évoluer prochainement. Le nouveau PGRI devrait impulser des démarches qu'il convient de structurer et d'accompagner.

De leur côté, les animateurs de PAPI éprouvent d'importants besoins d'échanges sur des points techniques liés à la mise en œuvre d'actions prévues dans leurs PAPI (réduction de la vulnérabilité, réseau de surveillance, d'alerte et gestion de crise, intégration du risque dans les documents d'urbanisme...) ou des points liés à l'élaboration et l'instruction des dossiers de PAPI. Il existe en effet parfois des incompréhensions entre les services de l'État et les collectivités locales porteuses de démarches. Il convient donc de faciliter les échanges entre animateurs directement et entre ceux-ci et les services instructeurs.

Objectifs

- > Appréhender la démarche PAPI 3 dans sa globalité, en intégrant le volet GEMA au même titre que le PI
- > À travers des retours d'expérience, obtenir des clés pour intégrer les dernières préconisations des différents axes des PAPI
- > Mieux connaître les nouveaux documents-cadres et procédures : PGRI et programmes d'étude préalable
- > Réfléchir aux stratégies à déployer en matière de concertation et de communication pour sensibiliser et associer la population et les acteurs du territoire au risque inondation et les accompagner pour mieux s'y préparer.

Public

Élus, agents des services déconcentrés de l'État (DREAL, DDT), techniciens et animateurs des procédures de prévention des inondations, chargés de mission GEMAPI, bureaux d'études.

PROGRAMME

9 H ACCUEIL DES PARTICIPANTS

9 H 30 CAHIER DES CHARGES PAPI 3 : RECOMMANDATIONS ET ACTUALITÉS

Nouveau cahier des charges PAPI 3 et suivi financier. Grille de lecture du PGRI.

> *Caroline SCHLOSSER - DREAL Auvergne Rhône Alpes*

> *Léa VERDIER - DREAL de bassin Rhône Méditerranée*

LES PROGRAMMES D'ÉTUDES PRÉALABLES (PEP)

Présentation des Programmes d'études préalables, recommandations et retour d'expérience.

> *Caroline SCHLOSSER - DREAL Auvergne Rhône Alpes*

> *Benjamin LE COLDROCH - PEP Loire Atlantique (44)*

11 H PAPI VISTRE : EXEMPLE D'UN PAPI 3^E GÉNÉRATION

Exemple du montage d'un PAPI troisième génération ambitieux. Quelle gouvernance suite au regroupement de deux PAPI ? Zoom sur les problématiques ruissellement, vulnérabilité et urbanisme.

> *Jean-Luc NUEL, Directeur de projet PAPI - EPTB Vistre Vistrenque/Nîmes Métropole (30)*

12 H DÉJEUNER

14 H LES SOLUTIONS D'ADAPTATION FONDÉES SUR LA NATURE POUR PRÉVENIR LES RISQUES D'INONDATION

Pistes d'action et retours d'expérience.

> *Johan LAMOISSIERE - CEPRI*

INTÉGRATION DU RISQUE DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

La ville de Saint Étienne a participé au concours d'idées AMITER (organisé par le PUCA, la DGPR et le CEREMA) dont l'objectif est de mieux aménager les territoires en mutation exposés aux risques naturels. Avec l'appui d'une Agence d'urbanisme et des acteurs publics du territoire, une démarche a été réfléchie à l'échelle d'un quartier pour intégrer le risque dans les démarches d'urbanisme.

> *Maud PONCET - Saint Étienne Métropole (42)*

> *Romain JEANDRAU - Ville de Saint Etienne (42)*

LA CONCERTATION DANS LA PRÉVENTION DES INONDATIONS

Le SIRRA a inclus des processus de concertation à différentes phases du PAPI : en phase d'intention et lors de la phase de définition d'un schéma hydraulique.

> *Emmanuelle TACHOIRES & Clémentine DELAGE - Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval (38)*

16 H 15 FIN DE LA JOURNÉE

CAHIER DES CHARGES PAPI 3 : RECOMMANDATIONS ET ACTUALITÉS

» CAROLINE SCHLOSSER - DREAL AuRA (69)

1 - LE CAHIER DES CHARGES PAPI 3 VERSION 2021 : RECOMMANDATIONS ET ACTUALITÉS

En 2021 une nouvelle version du cahier des charges de l'appel à projet PAPI est publiée. Elle doit permettre de raccourcir la durée d'élaboration des PAPI et d'accélérer la mise en œuvre des actions. L'accompagnement de l'État est renforcé : un référent Etat est désigné pour chaque PAPI, les subventions à l'animation sont augmentées (taux et assiette de subvention augmentés, financement dès la déclaration d'intention sur une durée de 4 années puis prolongé de 6 années après labellisation du PAPI).

Les PAPI demeurent une démarche de long terme et s'articulent en 2 temps :

- une première phase de programme d'études préalables (PEP) sur 4 années depuis la déclaration d'intention;
- la phase de mise en œuvre du programme d'action de prévention des inondations (PAPI) sur 6 années.

Le PEP, nouveauté du cahier des charges PAPI 3 2021, vient remplacer le PAPI d'intention. Le PEP a pour objectif la réalisation des études nécessaires à la définition de la stratégie de prévention du risque inondation, il aboutit au dépôt du dossier de PAPI. Sur la base d'un dossier simplifié du pétitionnaire, le PEP fait l'objet d'un courrier de validation par le préfet de département après instruction de la DREAL AURA.

Les PAPI sont labellisés après une démarche simplifiée : dépôt du dossier par le pétitionnaire, instruction DREAL, consultation d'une seule instance (instance de bassin pour les PAPI <20 M€ et CMI pour les PAPI > 20 M€), labellisation par le préfet coordonnateur de bassin (PAPI <20 M€) ou le DGPR (PAPI >20 M€), conventionnement (signataire unique pour l'État : le préfet de département ou préfet pilote).

Le nouveau cahier des charges renforce les attentes pour la mobilisation des solutions fondées sur la nature : espaces de bon fonctionnement à mobiliser et SFN à mettre en œuvre. Les études du PEP devront prendre en compte ces attentes.



Arrachement de souche © C.Zanetti

2 - AUTRES NOUVEAUTÉS EN LIEN AVEC LES DÉMARCHES PAPI : GESTION DU FRPNM, SAFPA ET PGRI

Le FRPNM (Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs) est mobilisé par l'État pour les subventions aux actions des PAPI. Ce fonds est géré, depuis sa budgétisation en 2021, en autorisations d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP) comme tous les autres budgets de l'État. Une programmation fine en montants et en échéancier est donc nécessaire chaque année pour l'année N+1, afin que la DREAL et les DDT disposent des moyens nécessaires à l'attribution des subventions AE) et à leur paiement (CP).

Afin d'assurer une bonne gestion des subventions, le porteur du PAPI :

- programme ses besoins en AE et CP;
- respecte sa programmation;
- dépose les demandes de subvention lorsque le dossier est mature (engagement de l'opération rapide);
- demande le versement des subventions au fur et à mesure : sollicitation des avances et acomptes.

Le suivi financier de chaque démarche de PAPI est assuré par l'outil SAFPA depuis la déclaration d'intention du pétitionnaire jusqu'au solde de la dernière opération. SAFPA permet également de suivre l'évolution du programme (avenants). Le porteur remplit chaque année le tableau de suivi financier de suivi (TFS) et le charge dans l'outil SAFPA.

Le PGRI (Plan de gestion des risques d'inondation) et SDAGE 2022 - 2027 a été approuvé sur chaque bassin hydrographique. Le PGRI est l'aboutissement d'un processus imposé par la Directive Inondation. Il définit les objectifs de la politique de gestion des inondations à l'échelle du bassin et fixe les dispositions permettant d'atteindre ces objectifs, c'est l'équivalent du SDAGE pour les inondations. La région Auvergne Rhône Alpes est concernée par les

PGRI Rhône-Méditerranée, Loire-Bretagne et Adour-Garonne.



La stratégie des PAPI doit être construite au regard de la compatibilité avec le PGRI et le SDAGE. La compatibilité du projet de PAPI avec le PGRI est l'un des attendus importants du cahier des charges PAPI 3 2021 et c'est bien au porteur de projet de justifier de sa compatibili-

té avec le PGRI. Les PGRI prévoient des dispositions s'adressant spécifiquement aux SLGRI et à leur déclinaison dans les PAPI.

Les PGRI 2022-2027 des bassins Rhône-Méditerranée, Loire Bretagne et Adour Garonne ont été approuvés par les Préfets de bassin les 21, 15 et 10 mars 2022. Ils s'inscrivent dans la continuité des PGRI précédents, mais comportent un certain nombre d'évolutions notables, qui ont été préparées avec les services de l'État et les parties prenantes des bassins.

De nombreuses dispositions du PGRI du bassin Rhône-Méditerranée s'adressent en particulier aux PAPI, notamment les dispositions du Grand Objectif n° 1 « Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation » ainsi que celles du Grand Objectif n° 2 « Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques » ; les dispositions du PGRI traitant de l'urbanisme sont également présentées, l'intégration de la problématique des risques naturels dans les politiques d'aménagement du territoire étant une priorité de la démarche PAPI (axe 4).

Le PGRI du bassin Rhône-Méditerranée est consultable ici :

<https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/inondations/pgri-2022-2027>

Le PGRI 2022-2027 du bassin Loire Bretagne demande l'association des commissions locales de l'eau à la gouvernance des PAPI et dans les phases de diagnostics et stratégies des PAPI. Des dispositions sur les systèmes d'endiguement, le ruissellement et l'aménagement du territoire sont également à décliner dans les PAPI.

Le PGRI du bassin Loire-Bretagne est consultable ici :

https://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pgri_lb_2022_2027.pdf

Le PGRI 2022-2027 du bassin Adour Garonne est consultable ici :

<https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/le-plan-de-gestion-des-risques-d-inondation-pgri-a22197.html>

Pour en savoir plus :

Retrouvez la présentation de Caroline SCHLOSSER :

https://drive.google.com/file/d/14Lok7o6dBuzN_4FpuIPQBT6b2g3NUuOa/view?usp=sharing

Retrouvez la présentation de Léa VERDIER :

<https://com/pUmLW1q4lpbA-view?usp=sharing>



drive.google.com/file/d/1wqzEiT04P-gHvC-HbJDHV/

LES PROGRAMMES D'ÉTUDES PRÉALABLES

- » CAROLINE SCHLOSSER - DREAL AUVERGNE RHÔNE ALPES
- » BENJAMIN LE COLDROCH - PEP LOIRE ATLANTIQUE (44)

LE TERRITOIRE

La Communauté d'Agglomération de la presqu'île de Guérande Atlantique comprend quinze communes, dont douze communes littorales, et s'étend sur 2 régions et 2 départements. Le territoire compte 75 000 habitants et la population est multipliée par cinq en été.

Le territoire est concerné par deux systèmes d'endiguement de 30 km environ et 33 km cumulés d'ouvrages de lutte contre l'érosion.

L'EPCI est compétent sur les risques de prévention des submersions marines depuis 2013 et porte la compétence GEMAPI.



Communes concernées par les risques littoraux

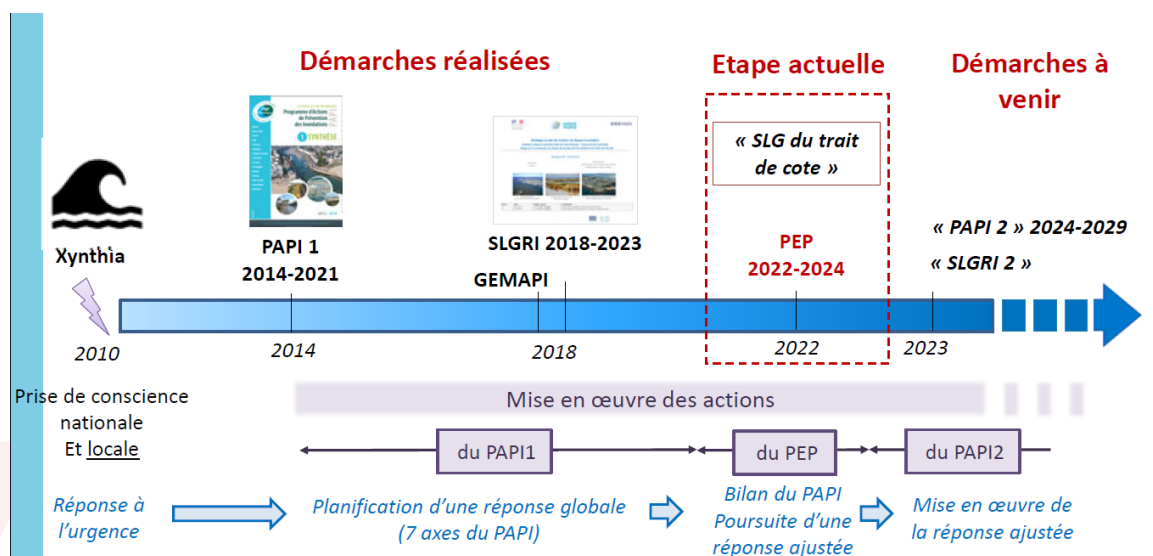
LA GESTION DES RISQUES LITTORAUX

La communauté d'agglomération de la presqu'île de Guérande anime un PAPI depuis 2014 et exerce le volet PI de la GEMAPI depuis 2018.

Pour cela, la structure est composée d'un chargé de mission PAPI responsable de la mission, prévention des inondations (poste d'encadrement). Deux techniciens qui travaillent sur les systèmes d'endiguement et les marais salants sont également présents dans la structure, mais non financés par le PAPI.

Le PAPI 1 s'étalait sur la période 2014-2021 et un Programme d'étude préalable est en cours de réalisation sur la période 2022-2024 en prévision du PAPI 2 à venir en 2024.

Un animateur pour le PEP du PAPI est en cours de recrutement.



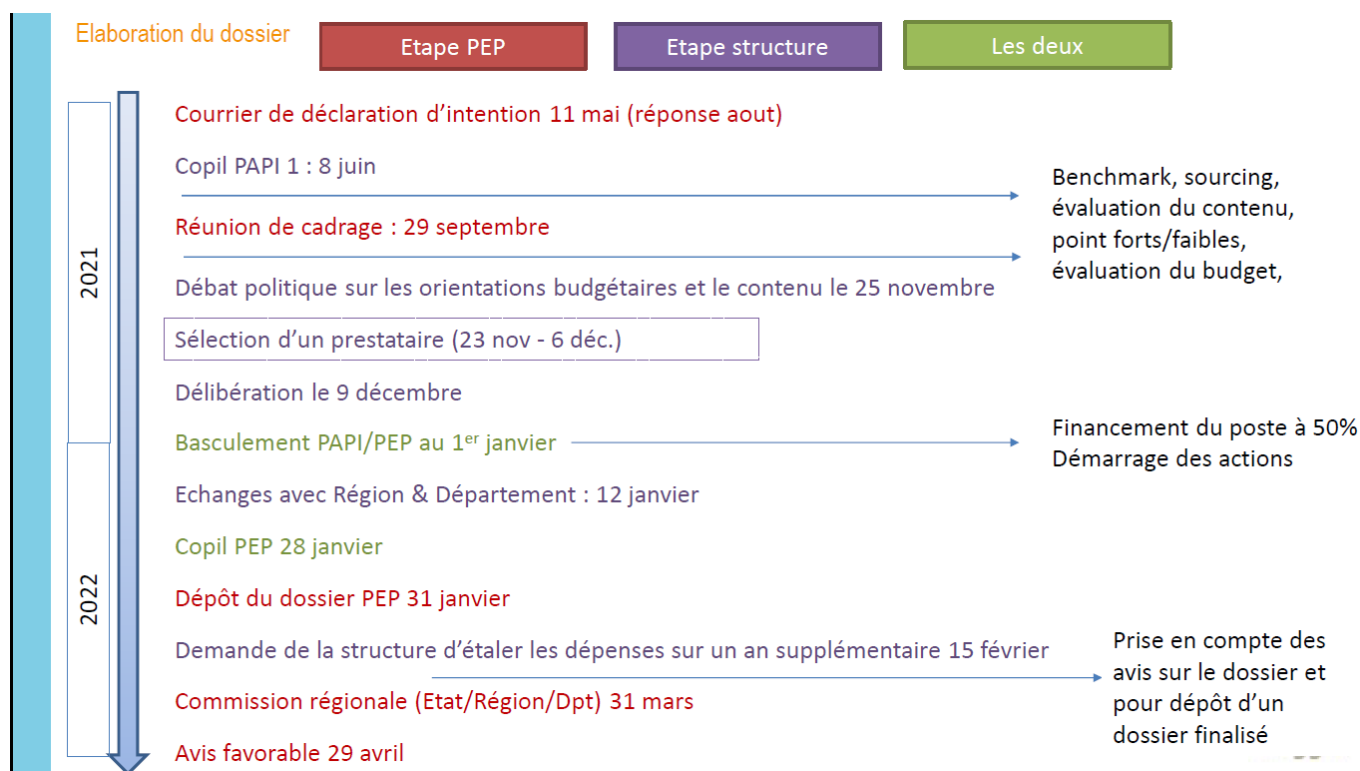
LE PROGRAMME D'ÉTUDE PRÉALABLE (PEP)



L'objectif est de faire évoluer la gestion des risques sur le territoire autour de trois axes :

- Bassins de risques de submersion : Orienter le cœur de l'action travaux du PAPI2 sur la digue des marais salants des traicts du Croisic. L'État souhaite que soit renforcée la sensibilisation au risque et à la gestion de crise.
- Sites connus d'inondation localisée par les cours d'eau/ruissellement : Connaitre le risque (aléa et enjeux exposés) en améliorant l'information et la sensibilisation, intégrer le risque dans l'urbanisme à travers le PLU et le SCOT et accompagner les propriétaires via Cap à l'abri.
- Sites réputés sensibles au recul du trait de côte : élaborer la stratégie locale en lien avec la CARENE et le CEREMA. Le PEP et le PAPI serviront à appuyer la démarche sur la gouvernance, le cadre de financement d'études et l'animation.

Les étapes du PEP sont les suivantes :



Sur la période 2022-2024, le PEP représente un budget de 2 857 000 euros répartis comme suit :

| Maître d'ouvrage | TOTAL € | cofinancements |
|------------------|-------------|----------------|
| Cap Atlantique | 2 225 000,0 | 1 279 750,0 |
| Communes | 132 000,0 | 99 000,0 |
| SIU du Port | 50 000,0 | 40 000,0 |
| Etat | | |
| propriétaires | 450 000,0 | 360 000,0 |
| TOTAL | 2 857 000,0 | 1 778 750,0 |

Pour en savoir plus :

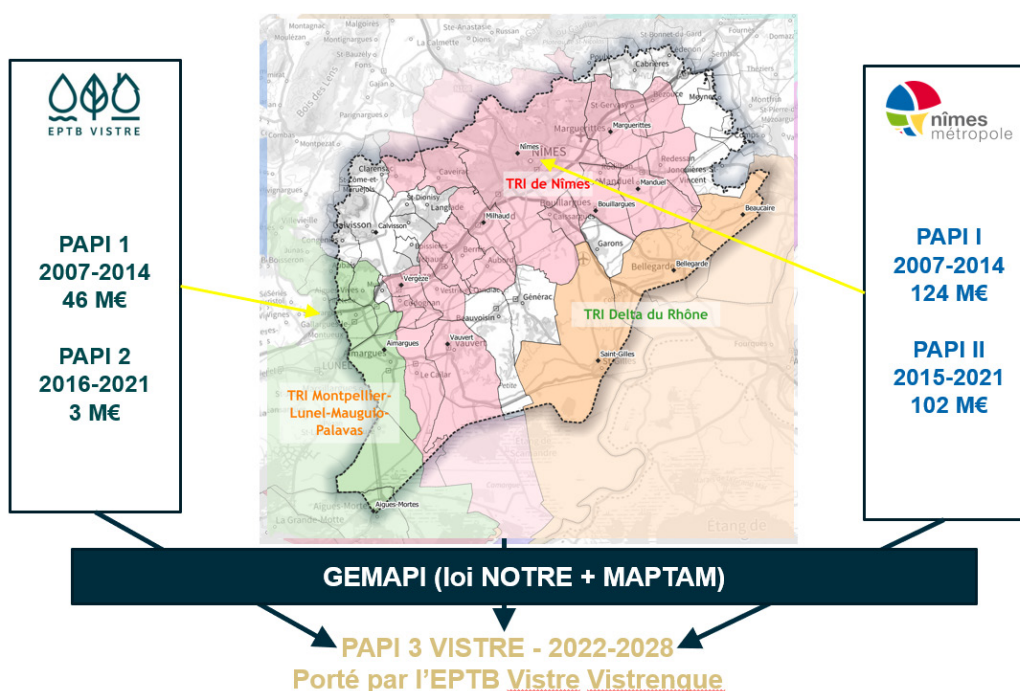
Retrouvez la présentation de Benjamin LE COLDROCH :

<https://drive.google.com/file/d/1ih0qfiqH9Jp4jHsHscN0dOgkXdYoCXnm/view?usp=sharing>

PAPI VISTRE : EXEMPLE D'UN PAPI 3^E GÉNÉRATION

» JEAN-LUC NUEL, DIRECTEUR DE PROJET PAPI – EPTB VISTRE VISTRENQUE/NÎMES MÉTROPOLÉ (30)

HISTORIQUE DES DÉMARCHES DE PRÉVENTION DES INONDATIONS SUR LE TERRITOIRE DU BASSIN VERSANT DU VISTRE



UN PAPI 3^E GÉNÉRATION ?

Utilisation en salle de l'outil « nuage de mots » de wooclap autour de la question :
« Pour vous, un PAPI 3^e génération c'est quoi ? »



Le mot le plus choisi : complexité !

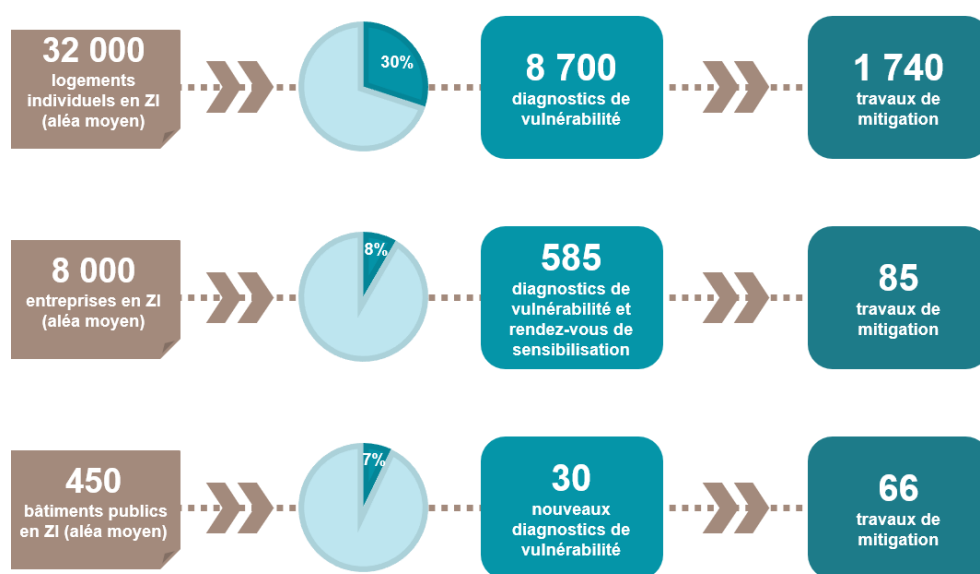
ÉQUILIBRER UN PROGRAMME : DE LA THÉORIE À L'EXERCICE

Le préprogramme du PAPI 3 Vistre a été présenté pour la première fois lors d'un COTECH en novembre 2020 après 3 réunions de groupe de travail et 15 rencontres bilatérales. Ce premier jet comprenait 87 actions et 117,46 millions d'euros, puis il a évolué afin d'être plus réaliste et cohérent avec les enjeux, avec 88 actions pour 116,19 millions d'euros.

C'est principalement l'axe 5 qui a été questionné quant à ses objectifs quantitatifs et une action complémentaire aux opérations d'aménagements structurants a été proposée.

URBANISME ET INONDATIONS : SORTIR DES CONTRAINTES

Exemple d'urbanisme résilient : le programme de réduction de la vulnérabilité du PAPI 3 Vistre



Pour en savoir plus :

Retrouvez la présentation de Jean-Luc NUEL :

<https://drive.google.com/file/d/1TTEHzvsgkyzrDSCJSMVqQoNNwLI6dQgI/view?usp=sharing>



LES SOLUTIONS D'ADAPTATION FONDÉES SUR LA NATURE POUR PRÉVENIR LES RISQUES D'INONDATION

» JOHAN LAMOISSIERE - CEPRI

LE GUIDE

Un nouveau guide édité par le CEPRI sur les solutions fondées sur la nature dans un contexte de changement climatique. Cette publication s'inscrit dans le cadre du projet européen Life ARTISAN coordonné par l'Office Français pour la Biodiversité (OFB) et qui signifie « Accroître la Résilience des Territoires au changement climatique par l'Incitation aux Solutions d'Adaptation fondées sur la Nature (SAFN) ». Au-delà des solutions traditionnellement mises en œuvre par les collectivités pour prévenir les risques d'inondation, il existe d'autres alternatives : les Solutions d'adaptation fondées sur la Nature (SafN).

Après avoir présenté ce concept défini par l'UICN, le guide identifie les différents types d'actions possibles qui peuvent être des SafN pour prévenir les débordements de cours d'eau, les submersions marines et les phénomènes de ruissellement.

Par la suite, il indique des pistes méthodologiques pour la mise en œuvre de ces solutions (maîtrise d'ouvrage, partenariats, gestion foncière, financement, etc.) afin de répondre sur le plan opérationnel aux besoins des collectivités.

Si des freins à la mise en œuvre de ces solutions dites « vertes » existent, les multiples bénéfices qu'elles génèrent leur confèrent une place indéniable dans le panel de solutions à la disposition des collectivités pour prévenir les risques d'inondation. Elles apportent un gain pour la biodiversité, permettent au territoire de s'adapter aux effets du changement climatique, favorisent de nouvelles pratiques culturelles, sensibilisent les habitants à la présence de la nature dans leur quotidien et génèrent un cadre de vie plus qualitatif souvent plébiscité par la population.

Pour gérer les risques d'inondation, nombreux sont les territoires qui se dotent d'ouvrages pour protéger leur population à court terme, sur les littoraux en particulier.

À travers de nombreux exemples, ce guide montre aux collectivités qu'il existe d'autres solutions que les infrastructures « grises » pour gérer les risques d'inondation. À moyen et long terme, c'est dans la recherche d'une complémentarité entre solutions « grises » et « vertes », d'une voie médiane qui combinerait ces deux types de solutions, que les collectivités peuvent trouver des réponses aux défis qui s'annoncent en matière de gestion du risque d'inondation et d'adaptation aux effets du changement climatique.



LE CEPRI

Le Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation (CEPRI) est une association de collectivités territoriales qui existe depuis 2006 et qui comporte actuellement une centaine de membres. Nous sommes un centre de ressources qui cherche à assurer un appui technique et scientifique dans la prévention et la gestion des risques d'inondation en France et en Europe. Parmi nos actions, nous réalisons notamment des formations en lien avec les différents sujets qui traitent du risque : la gestion de crise, le ruissellement, la GEMAPI, l'urbanisme et l'aménagement du territoire... Nous réalisons également des guides méthodologiques et des rapports qui permettent la diffusion et le partage des bonnes pratiques entre les différents acteurs de la prévention, particulièrement à l'échelle locale dans une optique d'accompagnement de l'action des élus dans les territoires.

Le guide SafN - ARTISAN « Accroître la résilience des territoires aux changements climatiques par l'incitation aux Solutions d'adaptation fondées sur la nature » est un projet financé par l'Union européenne, le MTE et le ministère de la Cohésion des territoires. Il est piloté par l'OFB et contribue à la mise en œuvre du Plan national d'adaptation au changement climatique et au plan biodiversité. Dans le cadre de ce projet ARTISAN, une centaine d'actions sont prévues d'ici 2027 pour promouvoir les SFN. Ce guide SFN constitue une de ces actions (C.3.2).

QUELQUES QUESTIONS/ÉCUEILS PRÉALABLES AU REGARD DES SFN :

Premier point : les questions d'environnement, de nature, sont devenues un sujet phare, omniprésent dans les médias et la littérature spécialisée... les conclusions du dernier rapport du GIEC sont connues de tous, nous sommes extrêmement sensibilisés à la question de par nos activités ou nos responsabilités professionnelles, voir même notre sensibilité personnelle sur le sujet. Ce sujet fait désormais partie de notre paysage mental quotidien. Ce point interroge sur la manière de composer avec l'existant, avec ce qui a déjà été dit. Comment apporter une pierre à l'édifice qui soit un peu neuve, rafraichissante, particulièrement quand l'édifice en question est déjà bien construit ?

Le deuxième écueil sur cette notion de SFN peut découler du premier : La notion de SFN est assez récente, mais il s'agit d'anticiper certaines réactions : les SFN dont on parle aujourd'hui existent déjà et renvoient à des pratiques déjà expérimentées depuis longtemps sur les territoires, on peut appeler cela du génie végétal, ou écologique. Une question autour de la clarté du concept et de sa singularité se pose.

Le Troisième écueil : Quand bien même ce sujet est prédominant dans notre paysage sociétal et médiatique actuel, il reste au final un écueil terminologique, presque philosophique : qu'est-ce que la nature, quel est la frontière entre le naturel et l'artificiel, à partir de quand considère-t-on que l'intervention de l'homme constitue une altération du naturel ? Cette question revient à se demander : Faut-il sanctuariser, faut-il accompagner ? Encadrer ? Nos politiques publiques peuvent également découler de ce rapport culturel que nous entretenons vis-à-vis du sujet. La question des SFN peut également rapidement prendre une connotation assez passionnée, voire militante.

L'approche retenue dans le guide consiste à présenter des exemples d'actions, que l'on pourrait qualifier de SFN, et les outils pour les mettre en œuvre, pour que les collectivités, les élus et techniciens puissent s'emparer du sujet et s'en inspirer dans leur réflexion en ce qui concerne la prévention du risque d'inondation sur leur territoire. Une approche critique et pragmatique est retenue, en abordant les succès, mais également les limites de ces solutions à travers le prisme de la définition des SafN par l'UICN : « actions visant à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes naturels pour relever directement [le défi de l'adaptation au changement climatique] de manière efficace et adaptative, tout en assurant le bien-être humain et en produisant des bénéfices pour la biodiversité »

LES SAFN POUR RÉDUIRE LE RUISSELLEMENT

Trois approches :



Jardin de pluie à Asnières

> Favoriser une meilleure infiltration : Faire en sorte que la « goutte d'eau » issue des précipitations s'infilte le plus vite possible pour éviter la saturation des réseaux. En secteur agricole : décompaction des sols (circulation d'engins importante, monoculture...) à associer à la présence de feuillus pour améliorer l'absorption (Étude INRA : un sol vivant, riche en vers de terre absorbe entre 40 et 100 mm d'eau en 1 h). En secteur urbain : désimperméabilisation des sols à associer à un gain en termes de biodiversité pour être considéré comme SFN (25 % d'infiltration sur sol naturel contre 5 % en secteur urbanisé). Associer ces démarches à la création de réseaux d'eau infiltrants, noues, jardins de pluie. Vigilance : toutes les eaux de pluie n'ont

pas vocation à être infiltrées (matières polluantes transportées, activités souterraines de type galeries...)

> Ralentir les écoulements via la plantation ou restauration de haies : limiter l'érosion en fixant le sol et en retenant les sédiments (prévention des coulées de boues, ralentissement du ruissellement). À combiner à des bandes enherbées, fascines végétales et rémanents. Exemple des travaux menés sur le bassin versant de la Lèze (Toulouse) par le SMIVAL : partenariat avec les associations, propriétaires et exploitants pour replantations de haies. La présence d'une haie tous les 300 m permet de retarder la propagation de la crue de l'ordre de 10 % du temps de transfert initial (Institut de mécanique des fluides de Toulouse + AREAS)



Haies sur le bassin versant de la Lèze

> Stocker l'eau : Conserver l'eau avant évaporation pour retarder son arrivée dans les réseaux. Toutes ces solutions ne sont pas des SFN (chaussées réservoirs, tranchées drainantes...) car aucun gain pour la biodiversité. Exemple des toitures végétalisées : Solution intéressante sur certains aspects, mais nécessite un fort développement à l'échelle de la commune/quartier pour s'avérer efficace, en combinaison avec d'autres actions.

Vigilance : n'infiltrer qu'une partie des eaux de pluie et peut poser des questions techniques et architecturales en termes de portance, d'étanchéité du bâtiment, d'inclinaison...) Solution intéressante toutefois en termes de biodiversité (refuge pour animaux en périodes de nidification, insectes pollinisateurs...), de réduction des ICU et d'isolation acoustique. Voir travaux menés par l'Institut Paris Région en 2021 sur l'efficacité de ces démarches en IDF.

LES SAFN POUR RÉDUIRE LES DÉBORDEMENTS DE COURS D'EAU

3 approches :

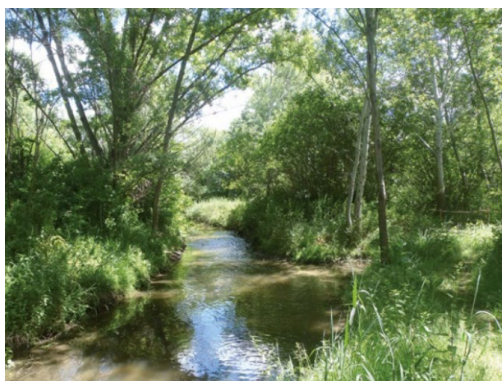
> **Suppression d'ouvrages** : murets, digues, tout ouvrage transversal barrant le lit mineur. Ce type d'ouvrages peut avoir des incidences sur la biodiversité et les milieux environnants en perturbant l'écoulement et la continuité écologique. Exemple du projet Romanche Séchilienne (proche Grenoble) porté par le SYMBHI qui mêle à la fois du confortement ponctuel de digues et des aménagements permettant au cours d'eau de recouvrer un fonctionnement plus naturel dans des vallées urbanisées (28 M€ dont 4 M€ consacrés à de la restauration écologique) Actions assimilées à des SFN : renaturation d'un bras secondaire et d'un bras de décharge permettant la création d'une ZH, restauration du lit sous forme de tresses, protection de 21ha de bois alluviaux... Ces actions ont nécessité la suppression ponctuelle d'ouvrages (digues) et d'une route départementale. Le changement climatique est intégré via un rehaussement de certaines portions d'ouvrages à + 1 m au-dessus de la crue centennale.



Le projet Romanche Séchilienne

> **Délocalisation d'enjeux** : Après la suppression, une autre approche possible passe par la délocalisation d'enjeux directement présents dans le lit mineur. Exemple de la restauration de la Brévenne à l'Arbresle, sur un point de confluence. Identification des lieux les plus exposés menée dans le cadre du premier PAPI. Ancien site où un projet commercial était envisagé. L'EPCI local et le SYRIBT ont revu les objectifs et la destination du site pour réduire l'aléa dans un secteur proche du centre-ville et restaurer le caractère écologique du site. De la suppression d'enrochement, de digues, mais également de la délocalisation d'enjeux (décharge...) a permis l'émergence d'un projet qui permet de réduire de 90 cm la hauteur d'eau en cas de crue, sans pour autant supprimer totalement le risque.

> **Création d'un nouveau lit** : Cette action vise généralement à retrouver le fonctionnement d'un ancien lit détourné de son tracé initial. L'augmentation de la sinuosité est également recherchée, particulièrement quand le cours d'eau a été canalisé (souvent en ligne droite). Exemple : la rivière Vistre a été canalisée et endiguée dans la seconde moitié 20e et ses eaux se sont dégradées en raison de rejets de stations d'épuration, agricoles et industriels. Le syndicat du bassin versant du Vistre s'est engagé dans un projet de réduction des vitesses d'écoulement, d'amélioration de la qualité de l'eau et de restauration de la biodiversité en comblant l'ancien lit pour en créer un nouveau, plus sinueux, pour réduire les vitesses des crues et répondre aux objectifs du SDAGE Rhône-Méditerranée d'atteindre le bon état des cours d'eau. Un projet équivalent a été conduit récemment par le PNR Chevreuse sur la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, dans les Yvelines. Une inondation récente a permis d'observer l'efficacité du dispositif en cas de crue (sinuosité + zones humides).



Création d'un nouveau lit cours d'eau Vistre-Vistrenque

QUELLE MISE EN ŒUVRE ET QUELS OUTILS POUR LES SFN ?

> Une maîtrise d'ouvrage solide et convaincue : Généralement une collectivité (commune, EPCI, syndicat...). Les SFN observées actuellement sont fréquemment l'œuvre d'élus affichant un engagement assumé sur la question, bien que les solutions grises constituent toujours un réflexe en matière d'inondations. Les SFN accompagnent un changement de paradigme, de regard, et nécessitent de la pédagogie et de l'accompagnement dans leur mise en œuvre. Exemple du ruisseau Grémillon à Nancy : Les inondations de 2012 (1 mort) ont fait office d'électrochoc pour les élus locaux qui ont décidé de remettre à ciel ouvert le cours d'eau, avec de la renaturation de cours d'eau, destruction du canal en béton... Un gros travail de concertation a été mené par le Grand Nancy avec l'ensemble des acteurs concernés : communes, habitants et Agence de l'eau Rhin Meuse. En définitive, c'est avec le monde agricole que le travail a été le plus compliqué : une zone agricole en amont n'a pu être intégrée au projet, comme souhaité initialement, malgré l'appui de la CA.



Restauration du ruisseau Grémillon

> S'appuyer sur la GEMAPI : La création de la GEMAPI n'a pas eu comme objectif de permettre le développement de SFN. Par contre, on peut considérer que la GEMAPI constitue un cadre pour favoriser les SFN à travers différentes actions dans le cadre des alinéas 1° et 8° (L.211-7 CE).

> Inscrire les SFN dans un projet de territoire : à l'échelle des documents supra communaux (SDAGE, SAGE, PGRI) Exemple du SAGE de l'YERRES, révisé en 2021, ou la définition retenue des SFN correspond à celle de l'UICN. À l'échelle d'un projet de territoire (SCOT) : Exemple du SCOT des territoires de l'Aube qui affiche des prescriptions liant valorisation des zones



Renouvellement urbain de Mandelieu-la-Napoule

inondables et continuités écologiques, renforcement de la biodiversité. L'échelle du PLU peut également être retenue, avec un classement spécifique en zone N ou A, une délimitation de TVB sur le zonage et de l'EBF des cours d'eau, le classement en EBC, l'intégration de coefficients de biotope ou de pleine terre. Enfin, l'échelle du projet peut être retenue, avec l'idée de redonner plus de place à la nature dans des opérations d'aménagement en allant au-delà de la seule création de bassins de rétention ou des canaux d'évacuation des eaux pluviales. Exemple du projet de renouvellement urbain de Mandelieu-la-Napoule : réduire la présence d'ouvrages hydrauliques, conserver la circulation de l'eau en renaturalisant les berges du cours d'eau, préserver les zones humides tout en s'appuyant sur la richesse paysagère du site (le volcan Mont San Peyre). L'objectif est de redonner plus de

place à la nature en ville et de réduire l'imperméabilisation, ce qui pourrait être assimilé à une Safn.

> Gestion foncière et financement : Foncier : DIG, conventions, servitudes conventionnelles, BRE, ORE, acquisition amiable, expropriation... Financements : ENS, Contrats de projet Etat-Région, CPER, programmes types « actions cœur de ville », FNADT, ANCT. Financements européens : LIFE, INTERREG, FEDER. FPRNM, PAPI. Agences de l'eau...

SFN : QUELS ATOUTS ? QUELLES LIMITES ?

> Atouts : Rechargement des nappes, réduction de la sécheresse, contribution au ZAN, réduction ICU, réduction de la pollution, paysage, bénéfices indirects (santé...)

> Limites : Rentabilité, clarté du concept, manque de connaissances, maîtrise foncière, responsabilités respectives, retour sur investissement, entretien... Exemple : le site du Petit Travers, dans l'Hérault. Des actions de ré-ensablement de la plage, de renaturation de la RD 59, la création d'une voie verte, des cheminements délimités qui limitent l'érosion de la dune... ont permis d'offrir un second souffle au site, avec un bilan écologique positif. Toutefois, les nouveaux aménagements nécessitent un entretien permanent pour la communauté d'agglomération du Pays de l'Or sur ce site qui accueille 1 million de visiteurs par an.

l'ensemble des photos et illustration de cette présentation ont pour crédit - ©CEPRI

Pour en savoir plus :

Retrouvez la présentation de Johan LAMOISSIERE :

https://drive.google.com/file/d/1cYg_uVQd5kVJlqKwuvWUoa8PueLUcRN8/view?usp=sharing

INTÉGRATION DU RISQUE DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

» MAUD PONCET - SAINT ÉTIENNE MÉTROPOLE (42)

» ROMAIN JEANDRAU - VILLE DE SAINT ETIENNE (42)

RÉSUMÉ

Le bassin versant du Furan est situé dans le Département de la Loire et fait partie du SAGE Loire en Rhône Alpes et du SDAGE Loire Bretagne. Il s'agit d'un bassin versant assez allongé, boisé sur l'amont et urbanisé en vallée. Le Furan prend sa source dans les monts du Pilat et traverse la ville de Saint-Étienne, ville centre de la Métropole, où il est couvert sur plus de 5 km. Ses principaux affluents sont l'Onzon, le Furet, le Malval, le Reteux et le Riotord. Le bassin versant représente 178 km² et 18 communes. Les crues sont rapides et torrentielles.

La compétence GEMAPI est exercée en propre par les 3 EPCI sur le bassin versant (Communauté de communes des Monts du Pilat, Saint-Étienne Métropole et Loire Forez Agglomération), il existe des conventions de coopération intercommunales entre ces structures. Chaque EPCI-FP assure la maîtrise d'ouvrage des travaux sur son territoire de compétence. Saint-Étienne Métropole est la structure porteuse et assure l'animation globale des PAPI et du Contrat Territorial Furan-Ondaine-Lizeron.

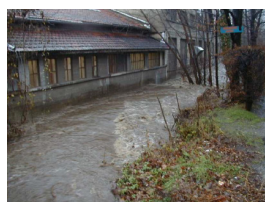
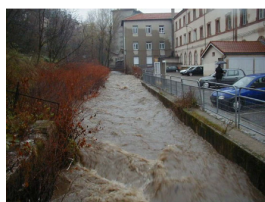
Depuis 2005, Saint-Étienne Métropole s'investit dans la gestion des cours d'eau avec un premier contrat de rivière sur le Furan sur la période 2005-2012 couplé à un PAPI sur la période 2005-2011. Un second contrat de rivière a été mis en place de 2014 à 2019 suivi d'un nouveau contrat territorial sur la période 2022-2025. Différents dispositifs existent ou ont été mis en place sur le territoire (barrage du Gouffre d'Enfer, système d'alerte aux crues, PPRI, PCS,...) Saint-Étienne Métropole porte également des procédures complémentaires (CVB, PAET, ...)

Concernant les aléas sur le bassin versant du Furan; sur leurs parties amont, le Furan et le Furet débordent en crue dans des vallées encaissées et à pentes marquées, dès la crue 30 ans. Au voisinage de leur confluence, le Furet et le Furan débordent sur leurs couvertures. Les eaux de débordement se rejoignent et ruissellent sur une partie de la ville pour rejoindre le Furan à l'aval de la couverture.

L'objectif du PAPI est donc de réduire significativement la vulnérabilité du centre-ville de Saint-Étienne et d'améliorer la prévention du risque pour tous les enjeux du bassin versant. En ce qui concerne les études et la concertation, l'élaboration du PAPI a débuté en 2018, deux ateliers de concertation ont été réalisés, un technique et un politique. Du fait de la crise sanitaire liée au COVID une réunion publique a été organisée en visioconférence. Le PAPI concerne 34 actions sur 6 ans pour 11 M€. La convention avec l'État devrait être signée d'ici l'été.



BV du Furan



Crues sur le bassin-versant

Concernant l'axe 4 il s'agira de mettre à jour le PPR du Furan et de poursuivre la sensibilisation des aménageurs.

Saint-Étienne Métropole réalise déjà différentes actions : participation à la révision du SCOT et du PLUi en cours d'élaboration (intégration de la politique rivière et gestion des eaux pluviales), participation à Amiter, SDEP, plan de zonage pluvial, PPR, intégration des zones humides dans les documents d'urbanisme pour leur préservation...

Sur l'axe 6 des travaux sont prévus sur le barrage du Gouffre d'Enfer, ainsi que sur l'entonnement du Furan et du Furet. Ces travaux intègrent le plus possible la renaturation des cours d'eau. En parallèle Saint-Étienne Métropole et la ville de Saint-Étienne poursuivent les acquisitions foncières sur les secteurs de travaux envisagés dans un futur PAPI.



Gouffre d'enfer

Ainsi sur le secteur de la Rivière Saint-Étienne Métropole et la ville de Saint-Étienne ont profité de la démarche AMITER afin d'envisager une requalification globale du quartier.



Dans la continuité des deux éditions du Grand Prix d'aménagement en terrains inondables constructibles, le ministère de la Transition écologique et le Plan urbanisme construction architecture (PUCA) ont développé en 2019 le programme Amiter : Mieux aménager les territoires face aux risques naturels. AMITER se traduit par un concours national d'idées en matière d'architecture et d'urbanisme dont la finalité est de parvenir à réduire la vulnérabilité du territoire tout en accompagnant son développement (économique, résidentiel, touristique...) par la réalisation d'opérations en renouvellement urbain exemplaires.

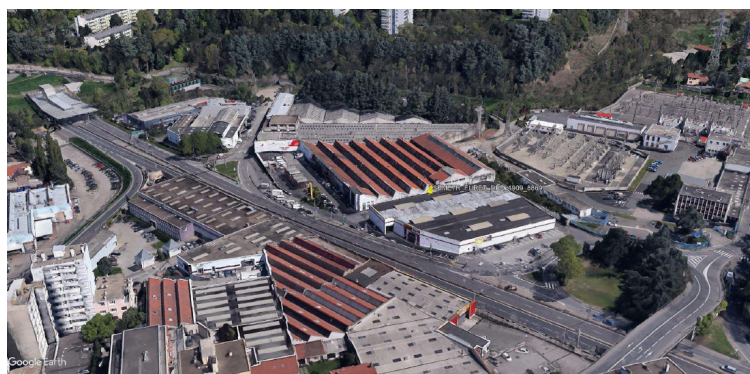
La Ville de Saint-Étienne a souhaité profiter de cette opportunité pour proposer le site de la zone d'activités de la Rivière comme secteur d'études, car soumis aux risques d'inondation du Furan.

Les propositions du concours d'idées ont visé à mettre en cohérence les actions opérationnelles du PAPI et du contrat territorial avec le projet urbain dans un quartier en attente de requalification, constitué principalement d'une zone d'activités vieillissante.

La Ville de Saint-Étienne a été désignée lauréate en février 2020 (9 sites sélectionnés en France).

Le concours s'est déroulé en deux temps :

- > Phase 1 - Sélection de 7 candidats (janvier - avril 2021)
- > Phase 2 - Sélection des lauréats parmi les équipes retenues (mai - décembre 2021)



Quartier Valbenoite vue aérienne aujourd'hui

Photomontage de ce que pourrait être le quartier suite aux aménagements



Une commission locale puis un jury national ont sélectionné les candidats puis les lauréats.

Deux équipes ont été distinguées lors de la cérémonie de remise des prix en décembre 2021. Le ministère de la Transition écologique propose désormais d'accompagner la collectivité par la mobilisation du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), notamment par le financement d'une prestation d'animation du dispositif en régie, d'une assistance à maîtrise d'ouvrage et d'études pré-opérationnelles intégrant les enjeux de prévention du risque d'inondation soit dans le cadre de la contractualisation avec une équipe distinguée du concours soit dans le cadre d'approfondissements techniques rendus nécessaires.

L'ensemble des photos et illustrations de cette présentation ont pour crédit : ©SIRRA

Pour en savoir plus :

Retrouvez la présentation de Maud PONCET et Romain JEANDRAU :

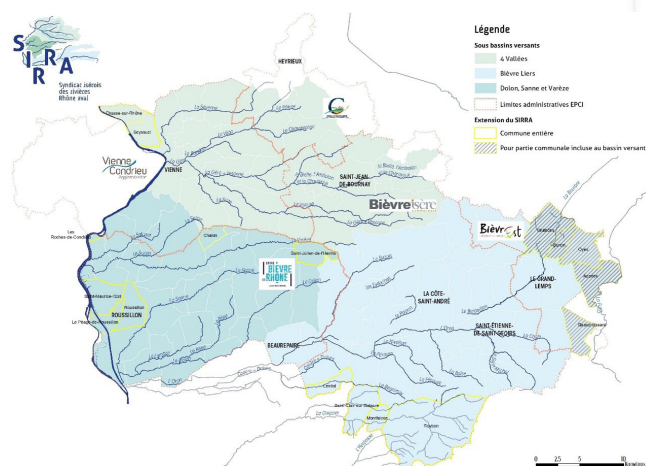
<https://drive.google.com/file/d/10tNOJc5Y8KiTA3swOopCGeGPnzcD0trP/view?usp=sharing>

LA CONCERTATION DANS LA PRÉVENTION DES INONDATIONS

» EMMANUELLE TACHOIRES & CLÉMENTINE DELAGE
SYNDICAT ISÉROIS DES RIVIÈRES RHÔNE AVAL (38)

RÉSUMÉ

Le SIRRA est engagé depuis 2020 dans le portage du PAPI d'intention des bassins versants du Dolon et de la Sanne. Ce dernier est composé de 26 fiches actions pour un montant avoisinant les 830 700 €. Plusieurs études de connaissance du risque sont menées dans ce cadre dont une étude de définition d'un schéma d'aménagement avec l'objectif d'établir un programme de travaux de protection contre les inondations et d'amélioration du fonctionnement des milieux aquatiques qui sera inscrit au futur PAPI complet.



Territoire du SIRRA

Cette étude comporte trois phases. La phase 1 portant sur la réalisation d'un diagnostic approfondi des cours d'eau et la phase 2 portant sur la réalisation d'un diagnostic global de vulnérabilité sont terminées. La phase 3 portant sur la définition d'un scénario d'aménagement au stade AVP est en cours de réalisation.

Au cours de l'avancement de l'étude, la concertation menée autour du projet a évolué et s'est étoffée compte tenu notamment des besoins de pédagogie et de vulgarisation des notions techniques pour favoriser son appropriation par les acteurs locaux et leur adhésion au projet. En conséquence, le planning initial de l'étude est fortement décalé en raison de la sous-estimation des temps de concertation nécessaires à la compréhension du projet.

Dans le cadre de la phase 3, le principe est de définir avec les élus et les partenaires techniques et financiers une stratégie commune de prévention des inondations basée en premier lieu sur le choix des niveaux d'ambition et de protection pour construire un scénario d'aménagement adapté au territoire et aux enjeux présents. Le SIRRA a mené six réunions avec les élus en fin d'année 2021 dans cet objectif. Le bilan montre notamment le choix d'une ambition pour la protection contre la crue de référence soit la crue centennale selon les possibilités techniques et financières. Cette étape indispensable a permis de faire émerger 2 scénarios d'aménagement avec une ambition intermédiaire et une ambition plus forte, plus proche de la crue de référence répondant aux attentes des élus.

Les avantages de la co-construction des scénarios sont de faciliter le portage politique du projet par les élus au côté du SIRRA et de partager la même vision commune. Les inconvénients portent essentiellement sur le temps dédié à la concertation qui entraîne un retard dans le planning de l'étude ainsi qu'un coût supplémentaire lié à la multiplication des réunions avec les prestataires.

Une phase de concertation élargie est prévue pour la suite afin de faire le choix d'un scénario unique qui sera approfondi techniquement et financièrement. Il est prévu la consultation de l'ensemble des acteurs du territoire et du grand public sur les scénarios étudiés qui n'ont pas encore été réellement associés au projet jusqu'à présent, ce qui représente un point de vigilance pour le SIRRA vis-à-vis des réactions qui pourraient survenir. En effet, les scénarios ont été construits en amont de la phase de concertation élargie et sont « figés » donc difficilement modifiables. L'objectif est donc de convaincre de l'intérêt des aménagements envisagés et défendre le projet avec l'appui d'un animateur externe spécialisé dans la concertation avec un large public.



Différentes manières de protéger des crues : SFN (photo 1), ouvrages écrêteurs (photo 2), ouvrages de protection rapprochée (photo 3)

Pour en savoir plus :

Retrouvez la présentation d'Emmanuelle TACHOIRES et Clémentine DELAGE :
<https://drive.google.com/file/d/1hM09v6UCgQ4dTUGiCVMc-zlnwTqfZgRI/view?usp=sharing>

LISTE DES PARTICIPANTS 1/2

| Nom | Prénom | Structure |
|---------------|---------------|---|
| ALLEGRE | Paul | DEPARTEMENT DE LA SAVOIE - DDT |
| ANTOINE | Charlotte | DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE - DDT |
| BARDEAU | Stéphanie | SIABH |
| BIAUNIER | Joris | CEREMA CENTRE EST |
| BILLON | Virginie | CEREMA CENTRE EST |
| BOUTELOUP | Claire | ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE |
| CHEVALIER | Romain | SMAAVO |
| CILICI | Guillaume | APTV |
| DAYET | Philippe | DEPARTEMENT DE LA DROME - DDT |
| DELAGE | Clémentine | SIRRA |
| DESSUS | Guillaume | VALENCE ROMANS AGGLO |
| DUFAUD | Guillaume | SYNDICAT DES TROIS RIVIÈRES |
| DUMOUTIER | Julien | VALENCE ROMANS AGGLO |
| DUPART | Adrien | EPAGE DE LA BOURBRE |
| FAURE | Christian | DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE |
| FAURE | Bénédicte | VALENCE ROMANS AGGLO |
| FAVROLT | Xavier | DEPARTEMENT DE L'ISERE |
| FOUGERE | Maxime | SAINT-ETIENNE |
| FREY | Sara | CCVD |
| GAHON | Zélie | SYNDICAT DU PAYS DE MAURIENNE |
| GANGLOFF | Anne | SR3A |
| GANIER | Perrine | ARRA ² |
| GAUBERTI | Jérémie | SYNDICAT MIXTE DES RIVIÈRES DU BEAUJOLAIS |
| GIBERT | Marion | ROANNAISE DE L'EAU |
| GODAYER | Claire | SYMBHI |
| GUILMIN | Emmanuel | ARCHE AGGLO |
| GUYON | Audrey | EPTB ARDÈCHE |
| HERVE | Matthieu | SAGYRC |
| HEUDIER | Adèle | DREAL ARA PRN |
| JEANDRAU | Romain | Ville de Saint Etienne |
| LAMOSSIÈRE | Johann | CEPRI |
| LE COLDROCH | Benjamin | CAP Atlantique |
| MARCHESIN | Josephine | COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX |
| MEILLER | Astrid | ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE |
| MOINE | Frederic | DEPARTEMENT DE L'ISERE |
| MOREIRA | Sylvain | CEREMA CE/ AGENCE DE CLERMONT-FERRAND |
| MORENO | Stéphane | VALENCE ROMANS AGGLO |
| NAUDET | Grégoire | SMAGGA |
| NEYRET | Nathalie | DREAL ARA PRN |
| NUEL | Jean-Luc | EPTB Vistre Vistrenque / Nimes Métropole |
| PADET | Julien | SAINT ETIENNE MÉTROPOLE |
| PANNETIER | Mathilde | ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE |
| PASQUIER | Vincent | SAGYRC |
| PERROT-MINNOT | Benjamin | SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU LEZ |
| POIRIER | Adeline | CEREG |
| PONCET | Maud | SAINT ETIENNE METROPOLE |
| REMOND | Franck | SIAGA |

LISTE DES PARTICIPANTS 2/2

| | | |
|--------------------|------------|--|
| RENOUARD | Chloé | ARRA ² |
| REY | Benjamin | SYMBHI |
| RIBON | Marion | SYRIBT |
| RICHEZ | Antoine | DEPARTEMENT DU RHONE - DDT |
| RITZ | Kevin | SAINT ETIENNE METROPOLE |
| ROUSSET | Clément | SMBVA |
| SANGUINEDE | Cécile | AGENCE DE L'EAU RMC |
| SCHLOSSER | Caroline | DREAL Auvergne Rhône Alpes |
| TACHOIRES | Emmanuelle | SIRRA |
| TEYSSONNEYRE | Vincent | COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY |
| THEVENET | Grégoire | SYNDICAT MIXTE DES RIVIÈRES DU BEAUJOLAIS |
| TILLÉ | Rémi | DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - DDT |
| U-FA | Tessa | ROANNAISE DE L'EAU |
| VALE | Nicolas | ARRA ² |
| VERDIER | Léa | DREAL Auvergne Rhône Alpes |
| VIALLATOUX GOLETTA | Nathalie | DEPARTEMENT DE LA DROME - DDT |

L'Association Rivière Rhône Alpes Auvergne est un réseau d'acteurs pour la gestion globale des milieux aquatiques et de l'eau qui rassemble plus de 1500 professionnels afin de favoriser les échanges et mutualiser les expériences.

Pour répondre aux besoins de ses adhérents, l'ARRA² organise régulièrement des journées techniques d'information et d'échange.

Ces actes proposent une synthèse de la journée « Programme d'actions de prévention des inondations et culture du risque » organisée le 16 mai 2022 à Alixan (26).



avec le soutien
financier de :



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT

AUVERGNE -
RHÔNE-ALPES



ASSOCIATION
RIVIÈRE RHÔNE ALPES AUVERGNE

ASSOCIATION RIVIÈRE RHÔNE ALPES AUVERGNE
7 RUE ALPHONSE TERRAY > 38000 GRENOBLE
04 76 48 98 08 > ARRAA@ARRAA.ORG
WWW.ARRAA.ORG